

STATUT DE L'ARBITRAGE

☎ 04.72.15.30.42 – lundi 9 H. à 18 H.

Réunion du 27 août 2018

Président : M. Lilian JURY

Présents :

* sur le site de COURNON : M. Yves BEGON

* par téléphone : M. Thierry CHARBONNEL

RECOURS

Les décisions prononcées ci-après par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la LAuRAFoot – qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage informe le club de **THONON EVIAN F.C.** que l'infraction au statut aggravé de la Ligue pour les jeunes (secteur Est), comme indiqué dans le procès-verbal du 25 juin 2018, concerne l'équipe U17 évoluant en R1 pour la saison 2018-2019.

AFFECTATION MUTES SUPPLEMENTAIRES 2018/2019

DISTRICTS	CLUBS	NOMBRE DE MUTES	EQUIPE BENEFICIAIRE	NIVEAU
DROME ARDECHE	O.VALENCE	2	U17	R2
ISERE	U.S. SASSENAGE	1	SENIOR	R3
LYON ET DU RHONE	F.C. VILLEFRANCHE	1	SENIOR	R2
	F.C. BORDS DE SAONE	2	SENIOR	R2
	F.C. DE LIMONEST	2	SENIOR	R1
	LYON DUCHERE A.S.	2	1 en U17 et 1 en U19	R1
SAVOIE	F.C. DU NIVOLET	2	U15	R2

Le Président,

Le Secrétaire,

Lilian JURY

Thierry CHARBONNEL